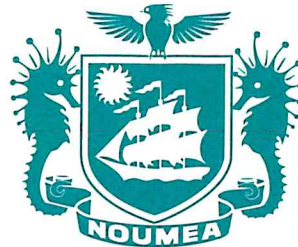


KS/MS  
Interne : 498

Mis en ligne le :

- 1 FEV. 2023



0201013/B1

VILLE DE NOUMEA

ARRETE N°2023/ 410

**ACCORDANT DELEGATION DE SIGNATURE D'ACTES RELATIFS AU FONCTIONNEMENT  
DES CENTRES DE SECOURS – DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Le Maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n°99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n°99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté n°1065 du 22 août 1953 modifié portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2020/1061 du 7 juillet 2020 relative à la réorganisation de la direction des services d'incendie et de secours (DSIS),

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2021/1713 du 29 juin 2021 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction des services d'incendie et de secours,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2021/1841 du 9 juillet 2021 relatif à la nomination de monsieur Kévin POUPERON dans le cadre d'emploi des officiers de sapeurs-pompiers professionnels de la filière incendie des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics,

Considérant que, dans le souci d'une bonne administration de la commune, il est nécessaire de donner délégation de signature au chef de centre dans une série de domaines,

ARRETE :

ARTICLE 1<sup>er</sup>. -

Sous la surveillance et la responsabilité du secrétaire général, des secrétaires généraux adjoints et de la directrice des services d'incendie et de secours, **monsieur Kévin POUPERON**, chef de centre, reçoit délégation de signature pour les documents suivants :

- **En matière de ressources humaines :**
  - feuillets n°1, 2 et 3 d'accidents de travail ou de maladie professionnelle,
  - entretiens annuels d'échange (EAE),
  - rapports de stage,
  - autorisations spéciales d'absence pour activité syndicale,
  - ordres de service pour les déplacements de personnels du service, avec un véhicule de service, hors des limites de la commune de Nouméa.
- **En matière de finances :**
  - bons de commande relatifs au budget de fonctionnement et d'investissement du service pour un montant n'excédant pas **500.000 F/CFP**,
  - ordres de service relatifs aux marchés publics,
  - états des sommes dues.
- **Toutes correspondances n'emportant pas décision au fond :**
  - bordereaux d'envoi, récépissés, accusés de réception, bons de livraison ;
  - toutes correspondances visant à demander ou donner des renseignements, des avis nécessaires à l'étude d'un dossier ou pour information.

**ARTICLE 2. -**

Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures.

**ARTICLE 3. -**

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, l'agent dispose d'un délai de deux (2) mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours gracieux auprès du maire ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4. -**

Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa transmission au Commissaire délégué de la République pour la province Sud, sa notification à l'agent et sa publication par voie électronique.

**DESTINATAIRES :**

Agent.....	1
DSIS.....	1
DRH (DI).....	1
DF.....	1
DAJM (SC).....	1
DSI.....	1
Subdivision Administrative Sud.....	1
Mise en ligne.....	1

Nouméa, le 01 FEV. 2023  
Le Maire,

  
Sonia LAGARDE

